

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 22 - Conseillers votants : 28
Convocation du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Laurence ROMPION, Philippe MASSÉ, Evelyne ANNÉREAU, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Olivier SOURICE, Amandine BARREAUD, Patrice COIRIER, Marie-Dominique MARQUIS, Dominique COUSSEAU, Henia ERNOUL, Sophie JAUD, Arnaud BILLARD, Marina BEAUFRETON, Vincent BÉNÉTEAU, Lydie MICHOT, John REINQUIN, Guillaume BROCHARD, Magali FESQUET, Eric BOUTARD, Claude MEL.

Excusés : Yann POUVREAU qui a donné pouvoir à Henia ERNOUL, Frédérique DANCOISNE qui a donné pouvoir à Laurence ROMPION, Nicolas MAURICE qui a donné pouvoir à Marie-Dominique MARQUIS, Cécile BERTRAND qui a donné pouvoir à Amandine BARREAUD, Romain VINCENT qui a donné pouvoir à Philippe MASSÉ, Jean REIS qui a donné pouvoir à Dominique COUSSEAU.

Absents : Caroline MALICOT

Secrétaire de Séance : John REINQUIN

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 est voté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

- | | |
|--------------------|--|
| Monsieur le Maire | 1) Décision Modificative n° 3/2021 : Budget Principal ; |
| Damien ROY | 2) Décision Modificative n° 4/2021 : Budget Principal ; |
| Patrice COIRIER | 3) Ouverture de crédits avant le vote du Budget Principal 2022 : budget principal ; |
| Patrice COIRIER | 4) Ouverture de crédits avant le vote du Budget Principal 2022 : budget location de bâtiments industriels ; |
| Monsieur le Maire | 5) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2020 ; |
| Laurence ROMPION | 6) Mandat spécial au maire : congrès des maires de France ; |
| Patrice COIRIER | 7) Prise en charge de l'indemnisation d'un sinistre imputable à la responsabilité de la commune ; |
| Patrice COIRIER | 8) Dédommagement pour la réalisation d'un mur de soutènement quartier de Bel Air 3 ; |
| Olivier SOURICE | 9) Fonds de concours Vendée Vitrail 2021 ; |
| Amandine BARREAUD | 10) Création d'un service municipal de ludothèque ; |
| Monsieur le Maire | 11) Ouverture de négociation sur la base de l'accord-cadre national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ; |
| Monsieur le Maire | 12) Modification du tableau des effectifs ; |
| Monsieur le Maire | 13) Modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) ; |
| Monsieur le Maire | 14) Règlement de formation ; |
| Laurence ROMPION | 15) Construction d'un restaurant scolaire à Evrunes : lancement de la consultation et autorisation de signature du marché ; |
| Marina BEAUFRETON | 16) Marché des travaux de viabilisation du lotissement Bel Air 3 : avenant n°1 au lot 4 « construction de murs en moellons de granit » ; |
| Patrice COIRIER | 17) Opération d'aménagement du quartier urbain dit « Le Chaintreau » : consultation d'opérateurs ; |
| Eric BOUTARD | 18) Approbation du périmètre de DPU Chaintreau 2 ^{ème} tranche ; |
| Dominique COUSSEAU | 19) Cession d'un délaissé de voirie rue du Bocage ; |
| Dominique COUSSEAU | 20) Cession d'un terrain route de Poitiers ; |
| Damien ROY | 21) Acquisition d'un terrain place de la Roseraie ; |

Patrice COIRIER
Philippe MASSÉ

Laurence ROMPION
Laurence ROMPION
Monsieur le Maire
Monsieur le Maire
Monsieur le Maire

22) SyDEV : convention d'aide à la rénovation énergétique du centre technique municipal ;
23) Fixation des tarifs de location des barrières métalliques (ganivelles) aux associations mortagnoises ;
24) Subvention classes transplantées et actions pédagogiques ;
25) Fusion de l'école maternelle Chantefleurs et de l'école élémentaire Robert Desnos ;
26) Information sur les décisions prises par délégation ;
27) Information sur les marchés à procédure adaptée ;
28) Information sur le droit de préemption.

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 3/2021 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 11 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune et notamment procéder à la correction de l'équilibre des opérations dites d'ordre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°3 :

	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	71 182,58 €	0,00 €	0,00 €	71 182,58 €
Fonctionnement	-50 562,86 €	20 619,72 €	71 182,58 €	0,00 €
Global	20 619,72 €	20 619,72 €	71 182,58 €	71 182,58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°3.

2 - DECISION MODIFICATIVE N° 4/2021 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 11 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°4 :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement		-	66 297,00 €	66 297,00 €
Fonctionnement	-		66 297,00 €	66 297,00 €
Global	-	-	132 594,00 €	132 594,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°4.

3 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget primitif ou 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi pour éviter les rejets de mandatements sur le début de l'exercice 2022 pour absence de crédits autorisés, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires dans la limite autorisée.

L'enveloppe se décompose comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT OUVERTES EN 2021	
HORS RESTES A REALISER ,	
HORS MOUVEMENT D'ORDRE ET REMBOURSEMENT DE LA DETTE	
BUDGET PRINCIPAL	
Budget primitif 2021	5 966 618,31 €
Déficit d'investissement	848 811,34 €
Décision modificative n °1/2021	188 340,11 €
Décision modificative n °2/2021	-24 515,15 €
Décision modificative n °3/2021	71 182,58 €
Décision modificative n °4/2021	65 793,00 €
SOUS-TOTAL 1	7 116 230,19 €
RESTES A REALISER 2021	1 179 910,17 €
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patr BP 2021	177 579,66 €
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patrimoniales DM4/2021	65 793,00 €
Remboursement de la dette (chapitre 16 DI) BP 2021	686 749,00 €
SOUS-TOTAL 2	2 110 031,83 €
TOTAL	5 006 198,36 €
Quart des crédits	1 251 549,59 €
CREDITS AUTORISES	1 251 549,59 €

L'ouverture des crédits nécessaires portent sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre	Opération	Libellé	Montants proposés
204	20422	Subventions d'investissement	10 000,00
21	1001	Acquisition de matériel	85 800,00
21	1002	Travaux de bâtiments	20 000,00
21	1003	Travaux de voirie	20 000,00
204172	1003	Travaux de voirie	70 000,00
21	1004	Travaux Espaces verts	5 000,00
21	1005	Travaux cimetières	5 000,00
21	1009	Acquisition informatique	5 000,00
23	201312	Requalification secteur Chaintreau	5 000,00 €
23	201506	Salle de tennis	4 000,00 €
23	201704	Travaux salle de Romaine	10 000,00 €
23	201706	Mise en sécurité des tanneries de Fleuriais	10 000,00 €
23	201707	Aménagement des quartiers anciens	10 000,00 €
23	201902	Travaux campanile de Saint Hilaire	4 000,00 €
23	201903	Restaurant accueil périscolaire Evrunes	10 000,00 €
23	201908	Extension et réhabilitation bibliothèque	4 000,00 €
21	201910	Aménagement de l'accueil	1 000,00 €
23	202002	Ecole de musique	2 500,00 €
23	202004	Ecole Chantefleurs et Robert Desnos	3 000,00 €
		TOTAL	284 300,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** les ouvertures de crédits sur les lignes d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2022.

4 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022 : BUDGET LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget primitif ou 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi pour éviter les rejets de mandatements sur le début de l'exercice 2022 pour absence de crédits autorisés, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires dans la limite autorisée.

L'enveloppe se décompose comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT OUVERTES EN 2021	
HORS RESTES A REALISER ,	
HORS MOUVEMENT D'ORDRE ET REMBOURSEMENT DE LA DETTE	
BUDGET LOCATIONS DE BATIMENTS INDUSTRIELS	
Budget primitif 2021	117 076,53 €
SOUS-TOTAL 1	117 076,53 €
RESTES A REALISER 2021	1 252,06 €
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patr BP 2021	2 650,00 €
Remboursement de la dette (chapitre 16 DI) BP 2021	23 150,00 €
SOUS-TOTAL 2	27 052,06 €
TOTAL	90 024,47 €
Quart des crédits	22 506,12 €
CREDITS AUTORISES	22 506,12 €

L'ouverture des crédits nécessaires portent sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Montants proposés
21	21318	Immobilisations corporelles	10 000,00
21	2188	Immobilisations incorporelles	1 000,00
		TOTAL GENERAL	11 000,00

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** les ouvertures de crédits sur les lignes d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2022.

5 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2020

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2020, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 10 novembre 2021,

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après un avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif - exercice 2020 ci-annexé.

6 – MANDAT SPECIAL AU MAIRE : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

En vertu de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire ne participe ni au débat, ni au vote.

Le Congrès des Maires de France s'est déroulé à Paris, Porte de Versailles du 16 au 18 novembre 2021.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- **D'AUTORISER** la participation de Monsieur le Maire au Congrès des Maires de France 2021 ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (27 Pour) les propositions susvisées.

7 – PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNISATION D'UN SINISTRE IMPUTABLE A LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

Suite à une tempête en octobre dernier, un arbre appartenant à la commune est tombé dans le jardin de la propriété de M. et Mme DANCOISNE, domiciliés au 14 rue de la Mélière.

L'arbre a totalement endommagé la serre située dans ce jardin. Cette dernière n'est pas réparable.

La commune étant responsable, elle doit prendre en charge ce sinistre.

Un devis portant remplacement à l'identique de la serre a été présenté. Il s'élève à un montant de 439,00 euros T.T.C.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à accepter la prise en charge par la commune de la demande d'indemnisation de M. et Mme DANCOISNE, des frais de remplacement de leur serre pour un montant de 439,00 euros T.T.C.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 Pour, 1 Abstention de Madame Laurence ROMPION) :

- **ACCEPTTE** la prise en charge par la commune d'une demande d'indemnisation telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture du dossier.

8 – DEDOMMAGEMENT POUR LA REALISATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT QUARTIER DE BEL AIR 3

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de Bel Air 3, des travaux ont été réalisés permettant de respecter les normes exigées en matière d'inclinaison des pentes. La topographie du terrain a donc été modifiée.

Du fait des terrassements réalisés sur la nouvelle voirie de ce quartier, le jardin de Monsieur Régis BARRÉ, domicilié 11 rue Bel Abord, est désormais en surplomb.

Monsieur BARRÉ souhaite faire poser deux rangées de parpaings afin de venir compenser la dénivelée. Un devis estimatif des travaux a été demandé. Il s'élève à 3 375 € H.T, soit 4 050 € T.T.C.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal est appelé à délibérer et à accepter la prise en charge par la commune de la demande de dédommagement de Monsieur BARRÉ pour un montant de 4 050 €.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de dédommager Monsieur BARRÉ et de lui verser une indemnisation de 4 050 € telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture du dossier.

9 - FONDS DE CONCOURS VENDEE VITRAIL 2021

Depuis l'ouverture du Centre d'Interprétation du Vitrail « Vendée Vitrail » situé dans l'église de Saint Hilaire de Mortagne sur Sèvre, en juin 2018, le Pays de Mortagne, aux côtés de la commune de Mortagne sur Sèvre, participe au fonctionnement du site.

Une charte de partenariat entre la commune de Mortagne sur Sèvre et la communauté de communes a été approuvée lors du conseil communautaire du 30 juin 2021 (délibération n °21-084). Elle détermine le rôle de l'une et l'autre des collectivités et fixe les engagements réciproques des parties, notamment la prise en charge à parts égales des dépenses de fonctionnement liés au financement du personnel d'accueil (article 6).

Par courrier en date du 25 octobre 2021, la commune de Mortagne sur Sèvre a sollicité la communauté de communes, pour l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 3 571,94 € correspond à 50 % du montant prévisionnel.

Le plan de financement « Vendée Vitrail saison 2021 » (19 mai au 31 octobre 2021) est le suivant :

Dépenses	Montants HT	Taux TVA	TVA	Montants TTC	Recettes	Taux	Montants
Dépenses de fonctionnement	7 143,88 €	0,00%	0,00 €	7 143,88 €	Fonds de concours	50%	3 571,94 €
					Autofinancement	50%	3 571,94 €
TOTAL	7 143,88 €		0,00 €	7 143,88 €	Total		7 143,88 €

Lors de son conseil du mercredi 10 novembre 2021, par délibération n °2021-119 adoptée par 32 voix favorables, le conseil communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 3 574,94 € à la commune de Mortagne sur Sèvre pour contribuer à financer le coût de fonctionnement de l'équipement « Vendée Vitrail 2021 » de Mortagne sur Sèvre, correspondant à 50 % du coût net de fonctionnement prévisionnel 2021 de l'équipement s'élevant à 7 143,88 €. Ladite délibération a été notifiée à la commune de Mortagne sur Sèvre.

En application de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de délibérer de manière concordante pour accepter ce fonds de concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-ACCEPTÉ un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 3 571,94 €, pour contribuer à financer le coût de l'équipement communal « Vendée Vitrail 2021 », dans la limite de 50 % de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 7 143,88 €.

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10 - CREATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DE LUDOTHEQUE

La commune de Mortagne sur Sèvre dispose sur son territoire d'une ludothèque, dénommée La Boîte à Jeux et gérée par une association depuis sa création le 17 janvier 1990.

Très récemment, les responsables de l'association ont demandé à rencontrer Monsieur le Maire pour lui faire part des difficultés dans la gestion de la structure, dans le renouvellement ou l'essoufflement des bénévoles, précisant que la dissolution de l'association serait soumise au vote des adhérents avant le 1^{er} avril 2022.

Compte tenu de la mission exercée par cette association et de l'intérêt pour les administrés de disposer de cette offre de jeux et d'animation, les élus sont invités à débattre de la reprise de cette activité de ludothèque par la municipalité.

L'activité associative de la ludothèque s'exerce actuellement dans les locaux du Centre de la Petite Enfance mis à disposition par le C.C.A.S. (récemment rénovés pour permettre l'agrandissement de la structure) dont l'animation est assurée par une équipe de bénévoles et de deux salariés (en contrats à durée indéterminée) à temps non complet à 24/35^e et à 19,50/35^e pour lesquels les postes sont financés par des subventions de la commune de Mortagne sur Sèvre et par la Communauté de communes du Pays de Mortagne.

La reprise par la commune en gestion directe de l'activité de ludothèque impose à la collectivité l'obligation d'intégrer dans ses effectifs les deux salariés concernés.

Par échanges de courriers, la commune a proposé aux deux salariés un nouveau contrat à durée indéterminée sur la base des temps de travail actuels avec effet au 1^{er} janvier 2022 ; les deux salariés ont accepté les propositions qui leur ont été faites sous réserve de la décision du Conseil municipal.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions suivantes :

- **APPROUVER** la création d'un service de ludothèque à compter de la date de dissolution de l'association « La Boîte à jeux » avant le 1^{er} avril 2022 ;
- **APPROUVER** la création des postes d'adjoints administratifs à temps non complet à 24/35^e et à 19,50/35^e au prochain tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tous documents nécessaires ;

11 - OUVERTURE DE NEGOCIATION SUR LA BASE DE L'ACCORD-CADRE NATIONAL DU 13 JUILLET 2021 RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'article 14 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant Transformation de la Fonction publique est venu renforcer les accords collectifs issus des négociations entre organisations syndicales et employeurs territoriaux, en élargissant leur domaine de compétence et en leur conférant une portée juridique.

Dans la continuité de la loi, un accord-cadre national de télétravail a été signé le 13 juillet dernier. Il définit le télétravail, précise son sens et sa place, ainsi que les conditions d'accès, la notion de développement des tiers lieux et des espaces partagés et enfin l'allocation de télétravail.

L'accord prévoit en outre, l'obligation pour les employeurs publics d'engager des négociations sur le télétravail d'ici le 31 décembre 2021 au plus tard.

Dans l'optique de l'ouverture de ce dialogue social, et sur la base de cet accord-cadre, les éléments ci-dessous ont fait l'objet d'un débat et ont été discutés :

- Les conditions d'examen de la demande de télétravail ;
- Les fonctions éligibles au télétravail ;
- La durée maximale légale hebdomadaire ;
- La fourniture des moyens matériels ;
- La formation spécifique au télétravail ;
- Les modalités de télétravail ;
- Le droit à la déconnexion ;
- La réversibilité ;
- Les modalités de refus d'octroi de télétravail ;
- La saisine de la CAP ou CCP en cas de décision de refus de télétravail par l'administration ;
- Le versement ou non de l'allocation forfaitaire « télétravail ».

Vu les avis défavorables du comité technique en date du 02 décembre 2021 et de la commission des finances en date du 07 décembre 2021 concernant le versement de l'allocation forfaitaire,

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation établi, et après en avoir débattu, le conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la base de l'accord-cadre national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de ne pas mettre en œuvre le versement de l'allocation forfaitaire de télétravail.

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Une modification du tableau des effectifs est présentée au conseil municipal pour les raisons suivantes :

Notamment :

Une réorganisation est prévue au niveau de certains agents de la restauration scolaire, entraînant une modification des temps de travail, soit :

- Un agent d'entretien à temps non complet de 28/35^e, pour lequel il est ajouté chaque mois 15 heures complémentaires. Il est donc opportun de porter son temps de travail à 31/35^e.

- Une diminution du temps de travail d'un agent à sa demande. L'agent passera de 25/35e à 21,5/35e, soit une diminution de 160,70 heures annuellement.

Pour le service culture / vie associative :

- Dans le cadre du rattachement de la ludothèque à la mairie, deux agents doivent être intégrés aux services. Ils seront soit en CDI, soit nommés au grade d'adjoint administratif territorial.
- Un nouveau régisseur général contractuel a été recruté pour remplacer un agent qui est sur le départ en fin d'année. Il occupera, dans un premier temps le poste vacant en CDD, mais pourra faire l'objet d'une intégration. Il faut donc créer un poste d'adjoint technique territorial.

Pour Petite Ville de Demain :

- Un manager de commerce doit être recruté dans le cadre du programme Petite Ville de Demain. L'agent sera recruté sur un grade de Rédacteur à temps complet.

Pour le service Enfance-Jeunesse :

- Deux postes d'animateur pour encadrer le service jeunesse. Un recrutement sur le grade d'animateur principal de 2ème classe et un animateur territorial doivent être créés.

Direction générale :

- La Directrice Générale Adjointe, actuellement détachée pour effectuer un stage sur le grade de rédacteur, vient de d'être admise au concours d'attaché. Pour la nommer sur ce nouveau grade, le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence.

Le tableau des effectifs sera donc modifié comme il suit :

Date	Postes à supprimer	Postes à créer
01/01/2022	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC 25/35 ^e	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC 21,5/35 ^e
01/01/2022	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe TNC 28/35 ^e	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe TNC 31/35 ^e
01/01/2022	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe TNC 28/35 ^e	Adjoint technique territorial TC 35/35 ^e
01/01/2022	-	Adjoint administratif territorial TNC 24/35 ^e
01/01/2022	-	Adjoint administratif territorial TNC 19,5/35 ^e
01/01/2022	-	Rédacteur TC
01/01/2022	-	Animateur principal de 2ème classe TC
01/01/2022	-	Animateur territorial TC
01/01/2022	Rédacteur territorial TC	Attaché territorial TC

Après avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** l'adoption du tableau des effectifs présenté.

13 - MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;
 Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
 Considérant l'avis du Comité Technique en date du 8 octobre 2019 ;

Monsieur Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.
 La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2019 avait mis en place le compte épargne temps dans la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de jours pouvant être déposer sur le CET au cours d'une année. Il est actuellement de 5 jours de congés annuels et, pour des raisons de gestion des ressources humaines, doit passer à 10 jours.

Monsieur Le Maire de Mortagne sur Sèvre demande au Conseil Municipal que soit apporté cette modification au titre du CET dans le règlement intérieur de la commune.

L'article concernant le CET sera rédigé ainsi dans le règlement intérieur :

Conformément au décret modifié n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, chaque agent a droit à l'ouverture d'un compte épargne temps (CET).

Le CET est accessible aux agents titulaires et contractuels qui ont accompli une année de service minimum et de manière continue. Il ne peut être ouvert qu'un CET par agent.

Le CET peut être alimenté par les congés annuels, les journées de fractionnement, les jours d'ARTT et les jours de repos compensateur dans la limite de 10 jours maximum par année civile.

Le total des jours cumulés sur le CET ne peut dépasser 60 jours.

Les responsables de service en charge du suivi des congés annuels doivent, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, indiquer le nombre de jours de CET épargnés pour l'année en cours.

Au-delà de cette date, les congés sont réputés avoir été soldés.

Les quinze premiers jours déposés sur le CET ne peuvent être utilisés qu'en jours de congés, dans les mêmes conditions que les congés annuels.

A partir du seizième jour, l'agent titulaire peut choisir entre les options suivantes :

- *L'indemnisation Selon le calcul indiqué au tableau A ;*
- *La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique selon le calcul indiqué au tableau B ;*
- *Le maintien sur le CET.*

L'agent contractuel peut choisir entre les options suivantes :

- *L'indemnisation, à hauteur de 10 jours maximum par an ;*
- *Le maintien sur le CET.*

Tableau A :

<i>Montant net par catégorie de l'indemnité par jour épargné</i>			
Catégories	A	B	C
Montants bruts de l'indemnité par jour épargné	135 €	90 €	75 €
Assiette CSG / CRDS (98,25 % des montants bruts)	132,64 €	88,43 €	73,69 €
CSG	12,20 €	8,14 €	6,78 €
CRDS	0,66 €	0,44 €	0,37 €
Montant net	122,13 €	81,42 €	67,85 €

Tableau B :

<i>Nombre de points retraite par jour par catégorie</i>				
Catégorie	Montant brut de l'indemnité	Montant net de l'indemnité	Valeur d'achat du point RAFP	Nombre de points par jour de congé
A	135 €	128,25 €	1,23170 €	105
B	90 €	85,49 €	1,23170 €	70
C	75 €	71,25 €	1,23170 €	58

Fonctionnement du CET :

L'alimentation du CET s'effectue une fois par an. Les agents souhaitant y recourir doivent remplir le formulaire prévu à cet effet et le remettre à leur responsable avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le choix entre les différentes options s'exerce après le 31 décembre de l'année en cours jusqu'au 31 janvier de l'année N+1. Après cette échéance, les jours suivants les quinze premiers sont soit automatiquement pris en compte au sein du RAFP pour les agents titulaires, soit indemnisés pour les agents contractuels.

Pour exercer ce choix, les agents doivent remplir le formulaire prévu à cet effet et le déposer, avant l'échéance, au service des ressources humaines.

Prise des jours de CET :

Les jours épargnés peuvent être pris comme des jours de congés payés classiques.

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 9 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE :

- Les nouvelles règles relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération

PRECISE :

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité ;
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

14 - REGLEMENT DE FORMATION

Le règlement de formation est l'outil de cadrage et d'optimisation des formations au service de l'évolution des compétences des agents de la commune (GPEEC).

Sa remise à jour est nécessaire, car l'ancien règlement contenait des règles obsolètes.

Le règlement de formation est composé d'une partie législative et reprend, à ce titre, les différents textes en matière de formation des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Il permet de cadrer et hiérarchiser les formations au sein de la collectivité. Ceci devrait permettre à terme de tracer une ligne directrice tenant compte des évolutions des métiers et des besoins de la collectivité.

Les étapes de validations de ce règlement sont déjà bien franchies. Le Comité Technique a donné un avis favorable à sa mise en place, le 22 juin 2021.

Le Conseil municipal doit maintenant délibérer pour le rendre effectif.

Il débouchera sur la rédaction du plan de formation. Ce dernier représente la transcription concrète du règlement de formation. Il s'agit des formations qui seront suivies par les agents de la commune sur l'année.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** l'adoption du règlement de formation présenté en annexe.

15 - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A EVRUNES : LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Le projet de construction d'un restaurant scolaire a été présenté en commission cadre de vie du 6 décembre 2021.

Le permis de construire a été déposé courant novembre et il est prévu de lancer la consultation courant janvier 2022.

Le montant total des travaux a été estimé à 1 246 000,00 euros HT en phase APD (Avant-Projet Définitif).

Le marché étant supérieur à 400 000,00 euros HT (*délibération du 26/05/2020 relative à la délégation de signature au Maire pour les contrats de la commande publique*), il est proposé au conseil municipal d'autoriser le lancement de la consultation et la signature du marché.

Ce dossier a reçu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 6 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE LANCER** la consultation pour un montant du marché estimé à 1 246 000,00 euros HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents y afférents.

16 - MARCHE DES TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT BEL AIR 3 : AVENANT N°1 AU LOT 4 « CONSTRUCTION DE MURS EN MOELLONS DE GRANIT »

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le marché de construction de murs en moellons de granit dans le cadre des travaux de viabilisation de Bel Air 3 a été confié à l'entreprise Sarl Migout Idem (85290 Mortagne-sur-Sèvre).

L'entreprise Sarl Migout Idem a présenté un avenant en plus-value au marché d'un montant de 16 144,87 € HT correspondant à des travaux supplémentaires pour la réfection de murs au fond des lots 23, 24 et 25.

L'avenant modifie le montant du marché qui passe ainsi de 128 971,82 € HT à 145 116,69 € HT.

Ce dossier a reçu l'avis favorable de la commission cadre de vie aménagement urbain en date du 6 décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant en plus-value présenté par l'entreprise Sarl Migout Idem d'un montant de + 16 144.87 € HT,
- **PREND ACTE** de la modification du montant du marché qui passe de 128 971.82 € HT à 145 116.69 € HT,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de l'avenant et de tous les documents afférents à ce dossier.

17 - OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER URBAIN DIT « LE CHAINTREAU » : CONSULTATION D'OPERATEURS

En 2016, une étude sur la requalification du site du Chaintreau a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire, afin d'évaluer la faisabilité d'une reconversion de ce site industriel des années 1960/1970 en nouveau quartier d'habitat, dans la continuité de la zone agglomérée de la commune.

Certains bâtiments ont déjà été démolis, d'autres sont désaffectés et des entreprises sont encore en activité ce qui implique une libération progressive du secteur.

Une convention de maîtrise foncière a été signée le 24 février 2017 avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Vendée, pour une durée de 10 ans.

En 2020, la commune de Mortagne sur Sèvre a souhaité reprendre et affiner les études initiales afin de les rendre plus opérationnelles.

Grace aux études engagées, la commune a défini un plan guide et un programme d'aménagement pour le devenir de ce quartier.

Les conclusions de l'étude permettent de poursuivre le processus, notamment avec le lancement d'une consultation d'opérateurs sur une partie du quartier, afin de confier au futur lauréat l'aménagement et la viabilisation (voiries secondaires et/ou tertiaires) d'espaces cessibles, véritables « macro-lots » définis par la collectivité.

A terme, le foncier, acquis pour partie ou en cours d'acquisition par l'EPF Vendée, sera alors vendu à l'opérateur qui sera retenu pour ce projet.

Vu la convention de maîtrise foncière signée le 24 février 2017 entre la Commune de Mortagne et l'EPF de Vendée,

Vu la commission cadre de vie-aménagement urbain du 25 octobre 2021,

Vu le programme et les principes d'aménagement retenus en comité de pilotage du 23 juin 2021 et présentés en commission cadre de vie-aménagement urbain susvisée pour la requalification urbaine du quartier dit « Le Chaintreau »,

Vu le cahier des charges de consultation qui précise le contexte de l'opération, les attentes et les souhaits de la commune et les missions détaillées du futur opérateur,

Considérant que la consultation ne s'inscrit pas dans le cadre du livre IV du code de la commande publique (anciennement loi MOP) ni dans la partie III du code de la commande publique (concessions),

Considérant qu'une commission ad-hoc doit être créée. Cette commission pourra être composée des membres du comité de pilotage qui a suivi le dossier,

Considérant que le rôle de la commission ad-hoc est le suivant :

- Ouvrir et examiner les candidatures ;
- Analyser et donner un avis sur les propositions des candidats soumissionnaires ;
- Auditionner et négocier éventuellement avec au minimum deux candidats pressentis ;
- Choisir le futur opérateur.

Considérant qu'à l'issue de la phase audition-négociation, Monsieur le Maire saisira à nouveau le conseil municipal sur une proposition de choix et sur un projet de protocole préalable à la vente du foncier,

Considérant que le foncier sera vendu par l'EPF Vendée à l'opérateur qui sera retenu pour ce projet,

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- Valider le cahier des charges selon le programme retenu ;
- Autoriser le lancement de la consultation à l'exécutif pour choisir un opérateur ;
- Créer une commission ad-hoc pour ce projet ;
- Autoriser le Maire à signer les documents et actes relatifs à la cession du foncier, acquis ou en négociation par l'EPF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le cahier des charges selon le programme approuvé en comité de pilotage ;
- **AUTORISER** le lancement d'une consultation pour choisir un opérateur afin d'aménager et viabiliser une partie des terrains du quartier dit « Le Chaintreau » ;
- **CREER** une commission ad-hoc qui analysera et donnera un avis sur les propositions des opérateurs soumissionnaires.
- **AUTORISER** le Maire à signer les documents et actes nécessaires, relatifs à l'officialisation du choix de l'opérateur retenu.
- **AUTORISER** le Maire à signer les documents et actes nécessaires, relatifs à la cession du foncier par l'EPF Vendée à l'opérateur lauréat de la consultation.

18 - APPROBATION DU PERIMETRE DE DPU CHAINTREAU 2^{EME} TRANCHE

Il est rappelé que la communauté de commune du Pays de Mortagne et la commune de Mortagne sur Sèvre ont signé avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 24 février 2017 une convention de maîtrise foncière en vue de requalifier la zone d'activité du Chaintreau en quartier d'habitat mixte.

Cette convention détaille notamment dans son article 8 la démarche d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier (EPF) au moyen de l'acquisition amiable, de l'exercice du droit de préemption et/ou de la procédure d'utilité publique et de la voie d'expropriation.

Au terme des études de faisabilité conduites depuis 2015, il a été convenu de lancer une première tranche d'aménagement du périmètre retenu.

Dans le cadre de ce projet, cette première tranche, située au nord de la zone a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique rendue par le Préfet de la Vendée le 22 avril 2021. Ce secteur a été acquis en totalité par l'EPF de la Vendée à l'amiable et fera prochainement l'objet d'une consultation d'opérateur pour son aménagement.

Compte-tenu de la pression foncière exercée sur le territoire en matière de logements, la commune de Mortagne sur Sèvre envisage la poursuite de la requalification de la zone d'activité du Chaintreau.

L'EPF de la Vendée a donc poursuivi ses démarches de négociation amiable en vue de l'acquisition nécessaire à la deuxième phase du projet.

Les parcelles concernées sont cadastrées sections AB n° 99, 106, 149, 251, 394, 395 et AC n° 200, 203, 256, 264, 265, 283)

Quelques parcelles ont pu être acquises (AC n° 203 et 264). Néanmoins, malgré les meilleurs efforts employés pour ces négociations, ces démarches risquent de ne pas pouvoir aboutir à des acquisitions amiables sur la totalité du périmètre nécessaire à la réalisation du projet.

C'est pourquoi la maîtrise de l'emprise foncière du projet implique nécessairement de recourir à une procédure d'expropriation, en parallèle de la poursuite des démarches amiables qui continueront tout au long de la procédure.

Il convient donc de lancer une procédure d'expropriation au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour acquérir les terrains nécessaires au projet.

La mise en œuvre de cette procédure d'expropriation conduit notamment à solliciter le Préfet de la Vendée en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique (DUP) le projet de réalisation d'un quartier à dominante habitat sur le secteur du Chaintreau.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le périmètre de DUP tel qu'il est annexé à la présente et d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet de la Vendée.

Il est précisé que le Conseil municipal devra ensuite prendre une délibération validant le contenu des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique et d'Enquête Parcellaire et autorisant l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à transmettre lesdits dossiers au Préfet de la Vendée pour instruction et lancement de la procédure.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la convention de maîtrise foncière signée avec la communauté de communes du Pays de Mortagne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 24 février 2017,

Considérant que l'acquisition des parcelles objet du périmètre retenu est rendue nécessaire pour l'accomplissement des projets de la commune en matière de développement de l'offre de logements,

Considérant que les démarches amiables ne suffiront peut-être pas à obtenir la maîtrise foncière,

Considérant que, par conséquent, il convient, conformément à la convention opérationnelle de maîtrise foncière ci-dessus mentionnée, d'autoriser l'EPF de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet en vue de la Déclaration d'Utilité Publique,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 6 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la deuxième tranche du projet de requalification de la zone du Chaintreau tel qu'annexé aux présentes ;

- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération sera déposée à la préfecture de la Roche sur Yon ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

19 - CESSIION D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE DU BOCAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu le plan de bornage réalisé dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du bourg de St Hilaire pour desservir les lotissements communaux « Eco Quartier du Plessis », qui indique que la parcelle cadastrée section AL numéro 547 d'une contenance de 1 a 07 ca appartenant au domaine public de la commune est utilisée depuis plusieurs années par l'exploitant agricole qui loue le terrain contigu appartenant aux consorts Prévost,

Considérant que le délaissé de voirie visé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'ils ne sont pas affectés à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant l'avis du domaine en date du 24 novembre 2021 par lequel la valeur vénale du bien est estimée à 20 centimes d'euros (0,20 €) le m² HT et précisant que compte-tenu de la nature de l'opération de régularisation, la cession à valeur symbolique n'appelle pas d'observation,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 6 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle susvisée d'une contenance de 1 a 07 ca en nature de délaissé de voirie,

- **CONSTATE** le déclassement de fait du domaine public de la parcelle susvisée pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,
- **AUTORISE** la cession du délaissé de voirie d'une contenance de 1 a 07 ca au profit des consorts PREVOST riverains directs de cette parcelle, au prix d'un euro symbolique (1,00 €) selon l'avis du domaine du 24 novembre 2021,
- **DIT** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune,
- **DIT** que la recette de cette cession est inscrite au budget communal,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment signer l'acte notarié nécessaire.

20 - CESSION D'UN TERRAIN ROUTE DE POITIERS

Madame et Monsieur Jessy SOULARD ont confirmé leur volonté d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 653 d'une superficie d'environ 2 a 27 ca située à l'arrière de leur propriété au 37 route de Poitiers sur la base de 37.50 €/m².

Vu l'avis du domaine en date du 30 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain du 6 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2021,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle AE n° 653 d'une superficie d'environ 2 a 27 ca,
- **DIT** que la cession aura lieu sur la base de 37.50 € le m²,
- **PRECISE** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

21 - ACQUISITION D'UN TERRAIN PLACE DE LA ROSERAIE

La commune a réalisé des travaux de réaménagement de la place de la Roseraie dans le but de sécuriser le carrefour de la rue Nationale.

Il a alors été proposé, au propriétaire de l'ensemble immobilier situé à proximité de ce carrefour, d'acquérir l'emprise nécessaire au projet et de procéder aux travaux.

Ces derniers sont aujourd'hui achevés.

Il est désormais nécessaire de régulariser la situation afin que la commune soit propriétaire des parcelles cadastrées section AE numéros 701 et 703 d'une superficie de 40 m².

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain du 6 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2021,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AE numéros 701 et 703 d'une superficie totale de 40 m²,
- **DIT** que l'acquisition aura lieu au prix d'un euro symbolique,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés liés à cette transaction seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique,
- **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

22 - SYDEV : CONVENTION D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Il est présenté aux membres du conseil municipal la convention n° P.PR.151.21.003 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques.

Elle a pour objet de définir les conditions de versement d'une subvention par le SyDEV à la commune pour la rénovation du centre technique municipal dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le montant prévisionnel de la subvention accordée à la commune de Mortagne-sur-Sèvre est de 32 884 €.

Après avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 6 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de passer la convention n° P.PR.151.21.003 relative à la réalisation d'opérations de rénovations énergétiques,
- **ACCEPTE** de recevoir une participation financière d'un montant maximum de 32 884 €,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

23 - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES BARRIERES METALLIQUES (GANIVELLES) AUX ASSOCIATIONS MORTAGNAISES

Les membres de la commission « vie associative et sportive » proposent la mise en place d'un tarif de location pour le prêt de barrières métalliques aux associations de la commune, à savoir :

- 3,36 € par barrière métallique, facturation à partir de la 11^{ème} barrière métallique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **FIXE** un prix de location de 3,36 € par barrière métallique pour les associations mortagnaises, facturation à partir de la 11^{ème} barrière, à compter du 1^{er} janvier 2022.

24 - SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES ET ACTIONS PEDAGOGIQUES

Chaque année, la municipalité accorde à la demande des directeurs d'écoles, une subvention aux élèves des classes primaires partant en classe transplantée ou participant à des actions pédagogiques diverses.

La subvention municipale est accordée à l'organisateur pour chaque élève en une seule fois dans sa scolarité sauf cas de redoublement.

Les directeurs doivent fournir un budget de l'activité ainsi que la liste nominative des élèves concernés afin de faire ressortir le coût précis par élève.

Pour l'année scolaire 2020/2021 la subvention attribuée était calculée sur la base de 50% du coût par élève dans la limite de 93,50 € par élève.

Pour la préparation des projets, une avance forfaitaire peut être versée à la demande des établissements scolaires, celle-ci étant déduite au moment du versement définitif de la subvention ; en 2020/2021, son montant était de 1 000,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 8 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le maintien de ce dispositif pour l'année scolaire 2021/2022 et **DECIDE** que :

- la subvention est calculée sur la base de 50% du coût par élève,
- le montant maximum est plafonné à 93,50 € par élève,
- une avance maximale de 1 000 € par école peut être accordée.

25 - FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE CHANTEFLEURS ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ROBERT DESNOS

Parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

Dans ce cadre, il est proposé l'examen de la fusion de l'école maternelle Chantefleurs et l'école élémentaire Robert Desnos. La fusion des deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique.

Une telle décision doit être prise en étroite collaboration entre l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et la commune.

Ce projet a été approuvé lors des conseils d'école en date du 19 octobre 2021 réunissant l'ensemble des parents élus et les enseignants des écoles concernées.

En concertation avec la direction des services de l'Education Nationale, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1^{er} septembre 2022 l'école maternelle Chantefleurs et l'école élémentaire Robert Desnos.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Renforcer la continuité sur le parcours scolaire de l'élève de la PS au CM2
- Renforcer le lien écoles-familles
- Accentuer le travail en équipe pédagogique élargie
- Mieux gérer les transitions GS-CP

Enfin, la directrice actuelle de l'école maternelle pourrait prendre la direction des deux écoles. Cette fusion n'aurait pas pour conséquence de supprimer le poste d'une personne. La directrice actuelle de l'école primaire continuera à exercer en tant qu'enseignante au sein de l'école.

La commission des affaires scolaires a rendu un avis favorable le 8 décembre 2021.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune sur le sujet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la fusion administrative de l'école maternelle Chantefleurs et l'école élémentaire Robert Desnos en une entité unique dès la rentrée scolaire 2022/2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses en résultant au budget de la commune.

26 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

NEANT.

27 - INFORMATION SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des marchés et avenants attribués et notifiés pour la période du 8 novembre 2021 au 16 décembre 2021 en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marché public par la délibération n°DEL20SG059 du 26 mai 2020. Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le maire résumées dans le tableau ci-dessous.

MARCHES :

N° de marché Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
AC2021-01 Accord-cadre à BDC pour la fourniture et la livraison de matériels TP et autres équipements	24/09/2021	VLOK - 49300 Cholet	AC à BDC < à 60 000,00 € HT sur 4 ans (2022-2025)	16/12/2021

AVENANTS :

N° de marché Objet de la consultation/ N° de lot	Titulaire du marché	Objet et Montant de l'avenant	Montant du nouveau marché	%	Date notification de l'avenant
NEANT					

28 - INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Vu la délibération en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :
 - La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :
 -

Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)
entre le 8 novembre 2021 et le 16 décembre 2021
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
21 DPU 082	03/11/21	Me Fourage Mortagne/Sèvre	7 rue des Mésanges	AK n° 217	7 a 81 ca	Habitation	09/11/2021
21 DPU 083	04/11/21	Me Fourage Mortagne/Sèvre	Rue Nationale	AE n° 638	17 ca	Habitation	09/11/2021
21 DPU 084	16/11/21	Me Rémond Mortagne/Sèvre	19 rue Nationale	AH n° 167 168	1a 17 ca	Habitation	16/11/2021
21 DPU 085	17/11/21	Me Rémond Mortagne/Sèvre	32 rue Berlioz	AO n° 169	7 a 18 ca	Habitation	23/11/2021
21 DPU 086	18/11/21	Me Leloup Mortagne/Sèvre	9 route de Poitiers	AE n° 549	1 a 87 ca	Habitation	23/11/2021
21 DPU 087	18/11/21	Me Rémond Mortagne/Sèvre	14 rue de la terre qui fume	AD n° 156	5 a 80 ca	Habitation	23/11/2021
21 DPU 088	23/11/21	Me Rémond Mortagne/Sèvre	1 rue Bonchamps	AB n° 339	14 a 74 ca	Habitation	30/11/2021
21 DPU 089	25/11/21	Me Lardièrre Mouchamps	Rue Nationale	AI n° 49-51 413	8 a 87 ca	Terrain à bâti	30/11/2021
21 DPU 090	03/12/21	Me Leloup Mortagne/Sèvre	2 rue Nantaise	AH n° 161	1 a 18 ca	Habitation	07/12/2021
21 DPU 092	10/12/21	Me Fourage Mortagne/Sèvre	21 rue de la Nouvelle	BB n° 180 à 182	4 a 08 ca	Habitation	14/12/2021

- La commune a exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)
entre le 8 novembre 2021 et le 16 décembre 2021
pour lesquelles la commune a exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
NEANT							

Le Maire

Alain BROCHOIRE